

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 AVRIL 2013**

---

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 4 avril 2013.

**N° DE DOSSIER : 13 B 00 - DÉMISSION D'UN MAIRE-ADJOINT - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier en date du 20 février 2013, Madame Armelle de JOYBERT a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseillère municipale.

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye a informé Monsieur le Maire, par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2013, qu'il acceptait cette démission avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2013.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur René PRIOUX, suivant immédiat sur la liste « Union Pour Saint-Germain » dont faisait partie Madame de JOYBERT lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire souhaite donc la bienvenue à René PRIOUX qui avait déjà siégé dans le groupe de la majorité municipale « Union Pour Saint-Germain » au cours du mandat précédent.

Monsieur le Maire rend ensuite hommage à Madame de JOYBERT, qui a occupé des fonctions en tant qu'agent au sein des services de la Ville pendant huit ans. Elle était en effet contractuelle chargée des emplois aidés. Dans ce cadre, elle a pu faire montre de ses qualités personnelles et s'imprégner des valeurs et des modes de fonctionnement du service public chargé de la solidarité, ce qui a incité Monsieur le Maire à l'appeler en 2001 à rejoindre l'équipe municipale en tant que Maire adjointe chargée de la solidarité.

Monsieur le Maire tient à marquer ce soir sa profonde reconnaissance à Madame de JOYBERT pour son action. Il souligne que le secteur de la solidarité n'est pas spectaculaire et donne lieu à peu de délibérations. C'est un secteur qui s'appuie essentiellement sur des relations humaines, la prise en compte des personnes et l'analyse des situations, l'écoute et des tentatives de réponses. Comme le rappelle Monsieur le Maire, c'est un domaine dans lequel il est difficile de répondre par oui ou par non aux questions qui se posent.

Dans ses fonctions, aux côtés de Monsieur le Maire et à la tête du Centre Communal d'Action Sociale et de la Mission Locale, Madame de JOYBERT a fait preuve à la fois de qualités humaines exceptionnelles et d'une efficacité qu'il tient à saluer. Monsieur le Maire insiste sur le fait que confier un dossier à Madame de JOYBERT signifiait la certitude que ce dossier serait traité avec humanité, en toute connaissance des règles sociales. Elle s'appuyait dans le cadre de sa mission sur un excellent réseau auprès des services publics, qu'il s'agisse des services de l'État, du Département et du monde associatif.

Tout au long de cette période, Madame de JOYBERT a servi Saint-Germain-en-Laye sans compter ses heures et avec une capacité véritablement exceptionnelle à être accueillie et acceptée dans tous les milieux sociaux. C'est pourquoi Monsieur le Maire tenait à lui rendre cet hommage et demande aux Conseillers Municipaux de marquer leur reconnaissance à l'égard de Madame de JOYBERT en l'applaudissant. Saluant Madame de JOYBERT, présente dans la salle du Conseil, Monsieur le Maire lui dit de tout cœur merci.

## N° DE DOSSIER : 13 B 01 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande maintenant à Monsieur RAVEL, secrétaire de séance, de procéder à l'appel.

### Etaient présents :

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD.

### Avaient donné procuration :

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER  
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC (en fin de séance)  
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur LAMY  
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU  
Madame BRUNEAU-LATOCHE à Monsieur PÉRICARD  
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

### Secrétaire de séance :

Monsieur RAVEL

---

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 février 2013 et demande si ce document appelle des observations.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce procès-verbal.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue les actes administratifs qu'il a pris en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. Il évoque en tout premier lieu les tarifs et les conventions, parmi lesquelles une convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour le commerce ambulancier « Win Pizz ». Ensuite, parmi les marchés, Monsieur le Maire s'arrête un instant sur les marchés subséquents avec l'architecte-urbaniste Jacques FERRIER, responsable de l'opération de la Lisière Pereire, suite à l'accord-cadre signé. Il est fait état dans la liste des actes administratifs du marché subséquent numéro 4.

Monsieur PÉRICARD demande si un point budgétaire sur cette opération sera fait de manière régulière au cours de l'année.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et annonce à ce propos que les Commissions seront réunies pour évoquer le sujet de la Lisière Pereire le 26 avril, seule date qui était disponible. Il indique

qu'à cette occasion, il rendra compte aux élus de la teneur du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, qui se sera tenu deux jours plus tôt.

Poursuivant son passage en revue des actes administratifs, Monsieur le Maire évoque les contrats d'engagement, concernant pour l'essentiel la saison du Théâtre Alexandre Dumas ainsi qu'un concert au Musée Claude Debussy.

Monsieur LÉVÊQUE s'interroge sur le retrait de l'ordre du jour d'un dossier libellé en Commission sous le titre : « Convention de coordination de la Police Municipale avec les forces de sécurité de l'État ».

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été retiré de l'ordre du jour, dans la mesure où il n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour officiel. Il précise toutefois que la Ville attend l'accord du Procureur, qui n'a toujours pas été obtenu. Dans la mesure où l'on avait fait part à Monsieur le Maire de l'accord du Procureur, il l'avait soumis aux Commissions. Celui-ci n'ayant pas été officialisé, l'examen de ce dossier aura lieu lors d'une séance ultérieure.

### **N° DE DOSSIER : 13 B 02 - ÉLECTION DU 11<sup>ème</sup> MAIRE ADJOINT**

Monsieur le Maire signale que, suite à la démission de Madame Armelle de JOYBERT, et en application des articles L. 2122-5 et suivants, L. 2122-6, L. 2122-7 et suivants et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'installer :

- Monsieur Xavier LEBRAY - 8<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Pascale GENDRON - 9<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Anne GOMMIER - 10<sup>ème</sup> Adjoint

et de procéder à l'élection du 11<sup>ème</sup> Maire-Adjoint.

Les candidats au poste de 11<sup>ème</sup> Maire-Adjoints sont invités à se faire connaître.

- Madame Marie-Hélène MAUVAGE est présentée par Monsieur le Maire au nom du groupe Union Pour Saint-Germain.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature a été présentée. Il précise que le scrutin se déroulera à bulletins secrets. Les détenteurs d'une procuration disposeront de deux bulletins. Il note que tous les absents à cette séance ont donné procuration. De fait, le nombre de votants s'établit à 39. Monsieur le Maire propose que Madame BOUTIN et Madame de CIDRAC soient chargées du dépouillement.

Après dépôt des bulletins de vote individuels dans l'urne prévue à cet effet, il est procédé au dépouillement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 30

La majorité absolue est de : 20

Ont obtenu :

- Madame Marie-Hélène MAUVAGE : 30 voix

Madame MAUVAGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Il est proposé d'attribuer à Madame MAUVAGE l'indemnité de fonction allouée aux Adjoints au maire prévue par la délibération du 7 avril 2008.

### **N° DE DOSSIER : 13 B 03 - MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite aux modifications évoquées plus tôt, Monsieur le Maire propose de procéder à des modifications dans les Commissions et représentations du Conseil Municipal.

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye a informé Monsieur le Maire, par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2013, qu'il acceptait la démission de Madame Armelle de JOYBERT de son poste d'Adjoint au Maire et de celui de Conseillère municipale avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2013.

Madame de JOYBERT avait été élue par le Conseil Municipal pour siéger notamment :

- dans la 3<sup>ème</sup> Commission permanente du Conseil Municipal (Affaires Sociales)
- au Centre Communal d'Action Sociale
- au Conseil d'administration de l'Association La Soucoupe (titulaire)
- au Conseil d'administration de l'Association A.G.A.S.E.C. (titulaire)
- au Conseil d'administration de l'Association LA C.L.E.F.
- au Conseil d'administration de l'Association Saint-Germain Emploi Service
- au Conseil d'administration de l'Association des Amis du jumelage Saint-Germain/Winchester
- à la Mission Locale (titulaire)
- à la Commission consultative du syndicat intercommunal pour le maintien à domicile
- à la Commission départementale de réforme (suppléante)
- au Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (suppléante)

Il convient de formaliser le remplacement de Madame de JOYBERT par la désignation de :

Madame Marie-Hélène MAUVAGE au sein :

- de la 3<sup>ème</sup> Commission permanente du Conseil Municipal (Affaires Sociales)
- du Conseil d'administration de l'Association A.G.A.S.E.C. (titulaire)
- de la Mission Locale (titulaire)
- de la Commission consultative du syndicat intercommunal pour le maintien à domicile
- de la Commission départementale de réforme (suppléante)

et de Monsieur René PRIOUX au sein :

- du Centre Communal d'Action Sociale
- du Conseil d'administration de l'Association La Soucoupe (titulaire)
- du Conseil d'administration de l'Association LA C.L.E.F.
- du Conseil d'administration de l'Association Saint-Germain Emploi Service
- du Conseil d'administration de l'Association des Amis du jumelage Saint-Germain/Winchester
- du Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (suppléant)

Conformément aux règles de représentation des Groupes au sein des Commissions Municipales adoptées par délibération en date du 16 avril 2008, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition des élus au sein de la 1<sup>ère</sup> Commission - Affaires Financières - et de la 3<sup>ème</sup> Commission - Affaire Sociales - de la manière suivante :

**1<sup>ère</sup> Commission : AFFAIRES FINANCIERES :**

Monsieur SOLIGNAC, Monsieur AUDURIER, Madame GOMMIER, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Monsieur FRUCHARD

**3<sup>ème</sup> Commission : AFFAIRES SOCIALES :**

Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur PRIOUX, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur LÉVÊQUE

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 B 04 - RÈGLEMENT DE LA CARTE FAMILLE (+)**

Appuyant sa présentation au moyen d'une vidéo, Madame GOMMIER rappelle que la politique familiale est au cœur des préoccupations de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. En service depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999, la carte famille s'adresse à toutes les familles Saint-Germainoises.

Chaque année, entre 2 200 et 2 300 familles profitent des avantages de cette carte qui leur permet de bénéficier de la prise en compte de leurs ressources pour le calcul des tarifs des établissements de petite enfance et des prestations périscolaires, ainsi que de divers avantages, notamment auprès de la piscine intercommunale et de nombreuses associations sportives.

En 2013, la Ville s'est dotée d'un nouvel outil de dématérialisation des démarches administratives appelé « Portail famille (+) » avec la mise en place de nouvelles démarches en ligne et notamment celles ayant trait à la carte famille pour son inscription, son renouvellement et la simulation du quotient familial.

Ce processus de simplification des formalités administratives permet aux citoyens de pouvoir effectuer la plupart des démarches en lignes sans se déplacer au Centre administratif ou à la Mairie annexe, et ce 24 heures/24.

Ces évolutions impliquent d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la carte famille (+), relatif aux modalités de demande d'inscription ou de renouvellement, ainsi qu'à la validité de la carte et aux modes de communication.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la carte famille (+) en annexe à la présente délibération.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame GOMMIER pour cette illustration à deux voix, grâce à la collaboration de Madame ROCCHETTI. Il s'enquiert ensuite d'éventuels commentaires sur ce dossier de la carte famille, qui se met au goût du jour.

Monsieur LÉVÊQUE explique qu'il ne reviendra pas sur le fond du dossier, ayant déjà eu l'occasion d'exposer des différences d'appréciation autour du règlement, d'autant que l'ordre du jour de ce Conseil est particulièrement chargé. S'il assure ensuite n'avoir aucune objection à la dématérialisation, Monsieur LÉVÊQUE dit être en désaccord avec le règlement en lui-même. C'est la raison pour laquelle son groupe votera contre cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE et Monsieur FRUCHARD, votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 B 05 - RÉPARTITION DES FRAIS INDUITS PAR LES OCCUPANTS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Au moyen d'une illustration vidéo, Madame MAUVAGE rappelle que le Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le Département des Yvelines a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2006.

Les villes de Maisons-Laffitte, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye ont confié la réalisation de 40 places d'accueil au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye. En 2009, la ville de Chambourcy s'est associée à cette démarche pour y intégrer les deux emplacements lui incombant.

La construction s'est achevée au mois de janvier 2013 et l'aire d'accueil est ouverte au public depuis le 7 février 2013.

Cette installation se trouvant sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, la Ville doit fournir l'accès à la scolarité et aux activités sportives et socioculturelles des personnes occupant l'aire. De même, les demandes de prestations sociales relèveront du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Germain-en-Laye.

Il a donc été convenu entre les villes et la Communauté de Communes concernées, de répartir la charge financière induite par l'occupation de l'aire d'accueil en fonction du nombre d'habitants connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de remboursement des frais induits par les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des frais ainsi que tous les documents s'y rapportant

Les Commissions « affaires financières », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe tout d'abord que cette délibération constitue l'aboutissement d'un dossier vieux de très nombreuses années. La construction de cette aire d'accueil s'est avérée longue et difficile. Il constate que peu de communes se montrent volontaires pour accueillir ce type d'installations et estime qu'aujourd'hui la Communauté de Communes dispose d'une aire d'accueil de qualité qui génère, à en croire les premiers retours, de la satisfaction.

Ensuite, Monsieur le Maire note qu'aucun enfant n'est actuellement scolarisé, alors même que les services ont réalisé des démarches auprès des gens du voyage sur place, accompagnés de représentants de l'Éducation Nationale, dans le but d'inciter les familles à inscrire leurs enfants dans les écoles de la

ville. Les parents n'ont pas souhaité opter pour une telle solution, dans la mesure où ils devraient rapidement partir pour participer aux grands rassemblements de printemps de leur communauté. Il est vraisemblable que les éventuelles inscriptions auront lieu au mois de septembre.

Enfin, Monsieur le Maire relève que la délibération ne fait pas état d'un accord concernant l'enlèvement des ordures ménagères, dans la mesure où la négociation se poursuit. En conclusion, il se félicite de la réalisation de cette aire d'accueil par le S.I.V.O.M, dont l'inauguration a été reportée au mois de juin.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 B 06 - LISIÈRE PEREIRE - APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur LEBRAY signale que le projet urbain de la « Lisière Pereire », résolument durable, nécessite l'amendement du plan de zonage du PLU en modifiant les contours des zones UCc, UEa et N. Il requiert également l'évolution de l'orientation d'aménagement n°2 et la redéfinition des règles d'urbanisme portant sur la hauteur des immeubles et les normes de stationnement, le COS et l'emprise au sol.

Ainsi, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme le 7 juin 2012 et en a fixé les modalités de concertation. Il en a dressé le bilan par délibération du 5 novembre 2012.

Le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique conjointe par un arrêté de Monsieur le Maire en date du 19 décembre 2012. Monsieur Reinhardt FELGENTREFF a été désigné Commissaire enquêteur et a tenu 5 permanences afin de recueillir les observations du public durant toute la durée de l'enquête qui s'est tenue du 7 janvier au 9 février 2013.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a transmis un procès-verbal de synthèse des observations du public auxquelles la Ville a apporté réponse par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Le Commissaire enquêteur a adressé son rapport et ses conclusions à la Ville le 9 mars 2013. Il formule un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations :

### « Réserve :

*Mettre à jour les orientations spécifiques d'aménagement n°2 et donner plus de précisions sur les principales caractéristiques du projet d'aménagement, sur l'implantation des constructions (voir par exemple la rédaction de l'article UCc 6.2 qui se réfère aux prescriptions inscrites dans les orientations d'aménagement), les voies et espaces publics. Tenir compte en particulier des principaux éléments contenus dans le Plan guide (produits des réflexions de l'architecte urbaniste Jacques Ferrier retenu pas la Ville), qui a été porté à la connaissance du public et soumis à enquête publique dans le cadre de l'enquête conjointe.*

### Recommandation n°1 :

*Préciser dans les orientations spécifiques d'aménagement n°2 la hauteur des bâtiments à proximité du quartier pavillonnaire rue Turgot, limiter la hauteur des bâtiments du lot B à R+2 et R+3.*

### Recommandation n°2 :

*Modifier la rédaction de l'article UCc12 en prévoyant pour les bureaux 1 place de stationnement pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher et pour les commerces, 1 place pour 60 m<sup>2</sup> de surface de vente.*

Recommandations n°3 :

*Indiquer dans les orientations spécifiques d'aménagement n°2 les prescriptions en matière d'aménagement paysager en particulier entre les immeubles et la forêt ; en précisant que la terrasse est considérée comme une construction dans l'interprétation du règlement et dans l'application de la disposition de l'article UCc6.3. »*

Compte-tenu de la réserve et des recommandations précitées, la Ville a procédé aux modifications de l'orientation d'aménagement n°2 et des articles UCc1 à UCc14 du PLU dans les termes préconisés par le Commissaire enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEBRAY pour cette présentation et note que les Conseillers Municipaux ont reçu l'ensemble des documents sous forme dématérialisée ou sous forme papier. En résumé, il souligne que toutes les observations du Commissaire enquêteur ont été retenues. Celles-ci portaient sur des dispositions techniques comme la hauteur des bâtiments dans le tissu urbain rue Turgot, le nombre de places de stationnement, sur l'orientation d'aménagement numéro 2 pour englober la partie à l'est de la voie ferrée, qui abrite actuellement les bâtiments de La Sablière qui n'était pas comprise à l'origine.

Monsieur PÉRICARD souligne que ce dossier avait donné lieu à des discussions techniques assez poussées en Commission. Suite à ces débats, Monsieur TRINQUASSE a pu apporter certaines réponses complémentaires. Toutefois, Monsieur PÉRICARD remarque que le P.L.U. n'intègre aucune disposition spécifique en réponse à l'observation du Commissaire enquêteur concernant la limitation de la hauteur de construction à R+2 et R+3 sur la zone au nord. L'article 10.4 prévoit que la hauteur des constructions ne peut excéder 17 mètres.

Monsieur le Maire précise que cette disposition figure sur le plan qui sera opposable aux tiers après la délibération du Conseil Municipal.

Madame RHONÉ s'interroge sur les conséquences urbanistiques sur le P.L.U. de la recommandation numéro 3, amenant à considérer les terrasses comme une construction.

Monsieur le Maire explique que cela signifie que les constructions nouvelles devront se situer au moins à 8 mètres de la lisière de la forêt.

Monsieur QUÉMARD constate à la relecture du P.L.U initial que les chiffres étaient très anciens. Il demeure selon lui des coquilles issues de l'ancien P.L.U. Il note ainsi que, page 141, il est proposé une vue du Château Neuf, alors même qu'il a été démoli il y a plusieurs années.

Monsieur le Maire note cette observation, mais souligne qu'elle sort de l'ordre du jour.

Monsieur FRUCHARD remarque des ajouts par rapport au document d'origine concernant les cartes de nuisances sonores figurant sur les pages 160 et 162. Les pages sont vierges, mais les libellés font état d'ajouts au document d'origine et les cartes ne sont pas présentées. A-t-il été tenu compte d'éléments nouveaux depuis la cartographie présentée en Conseil Municipal il y a trois ans ? Monsieur FRUCHARD note que le document étant long de 500 pages, beaucoup n'ont peut-être pas remarqué cette absence.

Monsieur le Maire explique que cette question ne rentre pas dans le cadre des débats actuels. Il estime que seules les modifications auraient dû être communiquées aux élus. Les services ont préféré distribuer le document complet, ce qui peut générer de nouvelles remarques. Il invite donc chacun à faire les commentaires qu'il souhaite, mais rappelle que ce n'est pas l'objet du débat.

Monsieur FRUCHARD remarque que les modifications étaient écrites en rouge, ce qui permettait de les repérer très aisément. Il ne remet donc absolument pas en cause le travail des services. Toutefois, il revient sur la question des nuisances sonores, la nationale 184 pouvant être classée au rang de celles-ci. Il se demande donc si une initiative a été prévue dans ce domaine en direction des riverains.

Monsieur le Maire rappelle qu'après des années de pressions répétées, l'Etat a décidé de procéder à des mesures acoustiques pour voir si les seuils étaient atteints. Toutefois, comme pour le dossier concernant l'A13, l'Etat refuse de communiquer le résultat de ses mesures autour de la N 184. Il rappelle qu'il a fallu deux ans pour obtenir les mesures concernant l'A13. En tout cas, Monsieur le Maire confirme qu'il a bien été procédé aux mesures et que les résultats sont connus de l'administration.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 B 07 - LISIÈRE PEREIRE - DÉCLARATION DE PROJET**

Monsieur LEBRAY rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la « Lisière Pereire », le Conseil Municipal, par délibération du 26 mai 2011, a lancé une concertation préalable à sa réalisation et en a fixé les modalités de concertation.

Le Conseil Municipal a dressé le bilan de cette concertation par délibération en date du 20 décembre 2012.

Le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L. 123-1 et L. 126-1 disposent que lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet qui doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête.

Monsieur LEBRAY explique que la présente délibération a pour objet de présenter le projet soumis à enquête publique ainsi que les motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général. Elle vaut déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

### Présentation globale de l'opération :

L'opération a été pensée autour de l'arrivée du tram-train avec pour enjeu un traitement urbain et paysager de grande qualité permettant une requalification de l'entrée nord de la ville.

La programmation attendue se caractérise d'abord par sa mixité : logements libres, logements à vocation sociale, logements étudiants, résidence pour personnes âgées, crèche, hôtel, bureaux, commerces en rez-de-chaussée d'immeubles.

Des espaces publics de qualité propices aux échanges et à l'animation du quartier sont créés avec une terrasse face à la forêt rappelant celle de Le Nôtre et deux places publiques autour de la gare.

La circulation a été au cœur des réflexions avec la liaison à la RN 184 au nord par un passage sous-voie et des aménagements spécifiques afin d'éviter la circulation de transit.

### Justification de l'intérêt général de l'opération :

Le projet d'aménagement a pour vocation de reconquérir une friche industrielle à l'abandon en s'attachant aux principaux enjeux suivants :

- Environnemental

Le projet bénéficie d'une véritable ambition environnementale : par son accès privilégié au tram-train lui-même connecté sur les réseaux lourds franciliens (RER A et C), le futur quartier de la Lisière Pereire permettra à ses résidents comme à ses employés ou à ses visiteurs de privilégier l'usage des transports en commun comme mode de déplacement prioritaire. Les déplacements en mode doux seront valorisés par un renforcement du maillage du réseau cyclable.

L'opération se caractérise par les choix opérés en matière d'énergie (chauffage urbain biomasse), la rétention et le traitement adapté des eaux pluviales à l'ilot par des noues plantées, par le choix de matériaux absorbants pour les espaces publics, la place qualitative consacrée au végétal, le respect de la biodiversité et la collecte des déchets par apport volontaire.

Le projet a aussi été conçu afin de construire un dialogue avec la forêt en laissant pénétrer celle-ci dans la Ville tout en organisant sa préservation.

Enfin, l'architecture tiendra compte de l'orientation, de l'ensoleillement et utilisera des matériaux durables.

- Economique

Le projet doit participer au rayonnement de la Ville et de son territoire élargi en offrant un nouvel espace attractif, connecté, lisible pour l'implantation d'entreprises de renom et en proposant de nouvelles cellules commerciales pour satisfaire les besoins de proximité afin de mieux équilibrer l'offre commerciale sur le territoire. La construction d'un nouvel hôtel situé sur la place de la gare répondra à la demande touristique et professionnelle.

- Social

Le projet prévoit la construction de logements locatifs sociaux dans une proportion de 33 % des logements réalisés. Deux tiers d'entre eux seront consacrés à des logements étudiants au sein d'une résidence dédiée. Ces projets correspondent en tout point aux besoins recensés par l'Etat dans le cadre du porter à connaissance sur le logement transmis à la Ville.

Le projet va au-delà de la simple introduction de logements sociaux dans l'opération, il veille au mélange des générations : une résidence pour personnes âgées sera implantée comportant également une crèche assurant ainsi la mixité et donnant plus de possibilités aux échanges transgénérationnels.

Des espaces de rencontres autour des lieux de vie comme les places environnant la gare ou de promenade et de détente avec la nouvelle promenade-terrace créée en lisière participeront à ces échanges

Le projet d'aménagement de la Lisière Pereire constitue ainsi une opération d'intérêt général au regard de ces éléments.

Monsieur LEBRAY explique que le projet d'aménagement de la Lisière Pereire et l'étude d'impact de l'opération ont été soumis à enquête publique conjointe par un arrêté de Monsieur le Maire en date du 19 décembre 2012. Monsieur Reinhard FELGENTREFF a été désigné Commissaire Enquêteur et a tenu 5 permanences afin de recueillir les observations du public durant toute la durée de l'enquête qui s'est tenue du 7 janvier au 9 février 2013.

Au regard des observations émises dans le cadre de l'enquête, il a produit le procès-verbal des observations en demandant à la Ville d'y apporter des réponses ou des précisions. Après analyse des réponses produites par la Ville le 1<sup>er</sup> mars 2013, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et émet un avis favorable au projet assorti de trois recommandations :

« Recommandation n°1 :

*Laisser la voie à créer à l'ouest des voies ferrées dans le site de la Lisière Pereire ouverte à la circulation dans les deux sens. Aménager la sortie nord sur la RN 184 de sorte à ce que seule une sortie vers le sud sur la RN 184 soit possible. Aménager la rue Turgot pour limiter l'impact de l'accroissement prévisible de la circulation.  
La Ville devra délibérer sur la solution retenue.*

Recommandation n°2 :

*Limiter la hauteur des bâtiments à proximité du quartier pavillonnaire rue Turgot dans le lot à R+2- R+3.*

Recommandation n°3 :

*Modifier l'emplacement des 50 logements prévus dans le programme en les répartissant sur plusieurs bâtiments sur tout le périmètre du projet ; afin d'assurer une réelle mixité sociale en évitant une concentration des logements sociaux au nord du site. »*

Compte tenu des recommandations précitées, Monsieur LEBRAY précise pour :

- la recommandation n°1, la solution de circulation retenue est la variante n°2, dont le schéma est annexé ci-après. Cette solution présente toutes les garanties de desserte adaptées aux besoins de l'opération tout en ménageant la quiétude des riverains. Compte tenu de l'entière réversibilité de cette solution, elle pourra éventuellement être revue pour s'adapter à l'évolution de la circulation dans le secteur (prolongement de la Francilienne par exemple).
- la recommandation n°2, le plan de masse du projet ainsi que l'orientation d'aménagement n°2 afférente sont modifiés en vue de limiter la hauteur des bâtiments constituant le lot B à R+2 sur la rue Bastiat et R+3 en lisière de forêt.
- la recommandation n°3, la partie Est de l'opération se caractérise par une forte évolution de mixité des programmes (logements, hôtel, bureaux, commerces, résidence pour personnes âgées, crèche) diminuant en conséquence la vocation actuelle à orientation exclusive d'habitat social. La programmation au sud reste à définir et n'exclue pas la possibilité d'une programmation complémentaire locative à vocation sociale.

Conformément aux observations du public et aux recommandations faites par le Commissaire enquêteur le projet a été modifié. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette déclaration de projet et de reconnaître l'opération d'intérêt général.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il a été décidé de ne pas suivre la première recommandation du Commissaire enquêteur, afin de tenir compte de l'avis des riverains qui veulent éviter un fort transit à travers la Lisière Pereire. C'est par conséquent le dispositif présenté par Monsieur LEBRAY qui a été privilégié pour l'organisation de la circulation à ce niveau. S'agissant des aménagements de la rue Turgot, Monsieur le Maire précise qu'ils continueront de faire l'objet de débats avec le comité de circulation. S'agissant de la hauteur des bâtiments, il sera fait suite à la recommandation du Commissaire enquêteur.

Concernant la recommandation numéro 3, Monsieur le Maire précise qu'il présentera au cours de la réunion du 26 avril les promoteurs retenus. Il informe cependant les élus du désistement du candidat numéro 1 sélectionné sur l'un des lots. Il a donc fallu se tourner vers le candidat numéro 2. En matière de mixité sociale, Monsieur le Maire rappelle que la Ville travaille avec La Sablière pour des raisons évidentes et parce qu'elle possède une partie du foncier, à savoir l'aire de jeux située devant le parking des commerçants du marché. C'est en raison de ces emprises foncières et du savoir-faire de La

Sablrière, filiale de la S.N.C.F., et la présence sur le site des immeubles qu'elle gère, que cette orientation pour le logement social et les logements étudiants a été retenue.

Il n'en reste pas moins, comme l'assure Monsieur le Maire, que la Ville reste totalement ouverte dans la seconde tranche côté ouest, à l'idée de l'implantation de logements sociaux ou de P.L.I., dans la mesure où le logement intermédiaire demeure très recherché. Ce type de logements est destiné à des personnes qui gagnent un peu plus que le plafond H.L.M., mais peinent tout de même à trouver un logement, eu égard au niveau des loyers dans la ville.

Monsieur le Maire précise enfin qu'un certain nombre de questions restent en suspens, notamment le positionnement définitif du marché, qui pourra être implanté d'un côté ou de l'autre de la voie ferrée. À l'heure actuelle, les avis divergent et la discussion reste ouverte. Les deux solutions présentent à la fois des avantages et des inconvénients. Monsieur le Maire rappelle qu'il présentera le 26 avril les projets dans le détail et notamment les noms des promoteurs retenus.

S'appuyant sur le plan, Monsieur le Maire décrit ensuite les constructions. En arrivant du nord, le premier immeuble sera un immeuble de bureaux, qui constituera une entrée de ville, ce qui signifie que ce bâtiment devra être assez majestueux. Ensuite, apparaît le projet de La Sablière en vue de la construction de 100 logements étudiants et 50 logements sociaux. Entre les deux résidences de la Sablière, sera construit un E.H.P.A.D. (établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes) avec une crèche au rez-de-chaussée pour favoriser la mixité générationnelle. À proximité de la Place Frahier, devrait s'implanter un hôtel, avec des commerces en rez-de-chaussée. Selon Monsieur le Maire, le dossier devrait avoir avancé d'ici le 26 avril. Il espère que cet hôtel pourra se réaliser, malgré le contexte économique sur lequel il ne peut influencer.

De l'autre côté de la voie ferrée, les lots C, D et E comporteront du logement libre. Enfin, le dernier lot est réservé aux bureaux d'une entreprise, dont Monsieur le Maire s'engage à fournir le nom lors de la réunion du 26 avril. Il note qu'à cette date, le dossier ne sera pas encore signé, ce qui fait subsister la possibilité d'aléas, au vu notamment du contexte économique qui n'est pas porteur. Il explique que la Ville n'est pas dans une position qui lui permet d'imposer ses choix, qu'elle a manifesté une volonté, mais qu'il faut que le marché réponde pour qu'elle puisse voir ses projets se réaliser. Malgré tout, il juge les contacts avancés avec certains promoteurs depuis plusieurs mois, voire plus d'un an pour certains, très encourageants, d'où la décision de réunir les élus le 26 avril.

Si tout se passe comme prévu, le prochain Conseil Municipal le 30 mai devrait permettre d'autoriser les promesses de cession correspondantes. Ainsi, dès le 26 avril, les élus auront des informations plus amples sur les différents lots et le 30 mai, le cas échéant, des promesses de ventes pourraient être actées.

Monsieur PÉRICARD tient à émettre un certain nombre d'observations suite à la lecture du rapport du Commissaire enquêteur. Il note que les dernières séances du Conseil Municipal n'ont pas permis de discuter du projet. Les débats ont tourné autour des acquisitions foncières, des réalisations de la zone, mais pas du projet en tant que tel. Il est donc important, selon lui, de se poser des questions à cette occasion.

En tout premier lieu, il s'interroge sur le rendu visuel, en écho des remarques du Commissaire enquêteur concernant le lien avec la forêt. Aucune réponse écrite n'a été formulée par la Ville. Monsieur PÉRICARD note à ce sujet une obstruction ou à tout le moins un problème avec l'O.N.F. qui méritera peut-être un traitement à l'avenir. Le projet initial présenté lors du jury de concours, prévoyait une clairière face à la terrasse. Cette idée semble avoir été abandonnée suite à l'opposition de l'O.N.F.

Monsieur PÉRICARD ajoute qu'il demeure en désaccord avec la solution présentée par Monsieur TRINQUETTE concernant le sens de circulation. Il constate avec satisfaction qu'un groupe de travail a été constitué avec les riverains de La Sablière, de la rue Turgot et de la rue Bastiat. Une réunion est d'ailleurs programmée au mois d'avril. Monsieur PÉRICARD considère qu'il est étrange de s'arrêter d'ores et déjà sur le choix de la variante, alors même que la consultation ne semble pas arrivée à son terme et se poursuivra tout au long du projet.

Il note en outre qu'il est prévu une circulation en sens unique devant les bâtiments existants de La Sablière. Or, aujourd'hui, cet axe de circulation est à double-sens pour les riverains, vers le nord et vers le sud, où ils peuvent se garer. Le schéma ne fait état que d'un seul sens de circulation. Ce point mériterait, selon lui, d'être précisé.

Par ailleurs, Monsieur PÉRICARD revient sur la question de l'école. Il remarque que la Ville a réalisé une étude assez approfondie concernant l'existant en matière de classes et la pyramide des âges des enfants. L'étude aurait révélé que les équipements existants étaient suffisants pour accueillir les enfants du quartier. Monsieur PÉRICARD souhaiterait avoir communication de cette étude et obtenir des détails sur les simulations entreprises. Combien d'enfants pourront intégrer les écoles élémentaires de la Ville au regard du nombre important de logements qui seront construits ?

Enfin, Monsieur PÉRICARD revient sur le choix politique fait par Monsieur le Maire, visant à ne pas suivre la première observation du Commissaire enquêteur concernant la diffusion du transit à l'intérieur de la Lisière. Pour lui, s'il s'agit d'un bon choix. En revanche, il se dit plus dubitatif concernant la troisième observation relative à la mixité sociale. Le Commissaire enquêteur a émis à ce sujet un commentaire précis : « Les explications données par la Ville ne semblent pas répondre à la question posée. Je recommande de réfléchir sur une meilleure répartition pour aller vers une réelle mixité sociale ». Monsieur PÉRICARD se dit conscient des contraintes foncières, du projet de La Sablière en bout de zone, mais se demande s'il n'aurait tout de même pas été possible d'opter pour une autre solution.

Monsieur le Maire revient tout d'abord sur la question de la clairière, qui avait déjà fait l'objet d'interventions de Madame FRYDMAN. Celle-ci n'a jamais existé. Il ne s'agissait que d'une vue d'artiste présentée par Jacques FERRIER qui a reconnu qu'elle ne faisait pas partie du projet. Monsieur le Maire s'interroge sur la nécessité d'en débattre plus longtemps dans la mesure où Jacques FERRIER a lui-même dit et écrit qu'il ne s'agissait que d'une vue d'artiste qui a inutilement alimenté des inquiétudes. Monsieur le Maire assure qu'il ne laisserait pas faire un tel projet, pas plus que l'O.N.F.

S'agissant de la circulation, il a été pris une option consistant à éviter le trafic de transit, idée validée de manière unanime par les riverains et validée par la commission de circulation, qui s'est déjà réunie à deux reprises pour débattre de ce sujet. Un consensus s'est donc instauré entre la Mairie et les riverains, Monsieur le Maire note que Monsieur PÉRICARD a lui-même reconnu qu'il s'agissait du choix le plus raisonnable. Il demande donc aux élus du Conseil Municipal d'approuver ce projet, malgré l'observation du Commissaire enquêteur, qui est libre de ses remarques, mais qui semble assez isolé sur cette position. Il semblerait en effet que l'on ne partage pas son avis sur le terrain.

Monsieur le Maire affirme ensuite qu'il n'y a pas de changement en termes de circulation entre La Sablière et la voie ferrée, ainsi que cela a été indiqué en Commission. Ce point a été vu avec les riverains de la rue Henri Dunant qui en sont fort satisfaits.

Il déclare ensuite ne pas disposer encore des études concernant les écoles. Celles-ci sont toujours en cours et plusieurs simulations ont été réalisées. Monsieur le Maire opte en la matière pour le pragmatisme. S'il faut construire une école, elle sera construite. S'il est possible de l'éviter, la Ville ne se lancera pas dans un tel projet. Plusieurs hypothèses ont été étudiées, mais on ne sait toujours pas à l'heure actuelle laquelle est la bonne. Tout dépendra des simulations, qui dépendent à leur tour de la typologie des logements. Multiplier les grands logements signifierait une augmentation du nombre d'enfants dans le quartier. Multiplier les studios limitera leur nombre. Demeure donc un aléa très important qui ne sera levé que lorsque l'on connaîtra dans le détail les promesses de vente. Monsieur le Maire répète que l'étude reste en cours et qu'il ne dispose pas encore des résultats. Ceux-ci seront naturellement communiqués dès qu'ils seront disponibles.

S'agissant de la mixité sociale, Monsieur le Maire relève qu'elle existe déjà, puisqu'il y a, dans le quartier, deux barres H.L.M. La population qui fréquentera l'hôtel générera en elle-même une forme de mixité sociale sur ce quartier, de même que les bureaux et les étudiants. Il attire toutefois l'attention de chacun sur les contraintes que la Ville rencontre en la matière, ne pouvant pas tout dicter à ses interlocuteurs. Il est impossible dans cette société de décider de tout de manière arbitraire, surtout dans un contexte de crise.

Néanmoins, Monsieur le Maire souligne que la Ville a entendu les remarques du Commissaire enquêteur. Il refuse de prendre des engagements précis dès maintenant, ne sachant pas comment va se dérouler la phase 2 du projet. Il se dit prêt à étudier à ce stade la construction de quelques logements sociaux ou P.L.I. dans cette deuxième phase, afin de prendre encore mieux en compte la demande du Commissaire enquêteur.

Pour Monsieur le Maire, la question ne se résume pas à la mixité sociale. Il faut aussi intégrer la question de la mixité générationnelle. Il serait pour lui assez artificiel de considérer la question de la mixité sociale dans chacune des sous-parties de la zone. Les orientations d'aménagement ont été modifiées de manière à considérer ce quartier comme une zone complète. A l'intérieur de celle-ci, ce sont 33 % de logements sociaux qui auront été construits à l'issue du projet, en incluant la résidence étudiante. Cela permet d'affirmer que la mixité sociale globale est préservée. Dans l'optique d'assurer la mixité sociale de chaque côté de la voie ferrée, la deuxième tranche permettra peut-être de modifier la situation.

Monsieur FRUCHARD fait part à son tour de son intérêt concernant les résultats à venir de l'étude sur les écoles. S'agissant de la mixité sociale, il considère les propos de Monsieur le Maire comme encourageants. Pour lui, placer tous les logements sociaux le long de la N184 enverrait un mauvais signal. La question ne tient pas à l'équilibre nord-sud, mais plutôt l'équilibre est-ouest. Pour Monsieur FRUCHARD, il semble évident qu'il y aura un agrément plus grand à résider face à la forêt plutôt que face à la N184. De fait, l'idée de construire des logements sociaux du côté sud du quartier lui apparaît comme une bonne solution et un bon signal.

Monsieur FRUCHARD souhaiterait toutefois poser deux questions, dont une première de nature purement technique. Sur le plan, il semblerait que la traversée de la voie de chemin de fer se ferait au-dessus des voies et non sous les voies, comme il avait été mentionné au Conseil Municipal de décembre.

Monsieur le Maire confirme que le passage est bien sous voies.

Enfin, Monsieur FRUCHARD remarque que le vocable d'éco-quartier a disparu des deux pages et demie de note de synthèse. Il se demande s'il s'agit là d'un hasard et espère que l'on ne tombera pas dans ce qu'il nomme « le syndrome de la goulotte » que Madame FRYDMAN avait ardemment défendu dans le cadre de la Rampe des Grottes, qui a finalement été mise en œuvre, mais de telle sorte que personne ou presque ne l'utilise. Pour Monsieur FRUCHARD, le concept d'éco-quartier devrait être fédérateur et souhaite qu'il ne soit pas oublié en chemin.

Monsieur le Maire explique que ce quartier est conçu autour d'un tram-train, moyen de transport innovant, qui sera le symbole de cet éco-quartier avec la mixité sociale dont il a été fait mention, mais aussi des qualités environnementales du projet et de la gestion globale de la zone. De manière plus précise, Monsieur le Maire précise que les labels ont eu tendance à se multiplier au cours des années passées, aucun n'étant officiel. Pour obtenir le titre d'éco-quartier désormais, il faut décrocher un label officiel. C'est pourquoi Monsieur le Maire annonce qu'il s'apprête à répondre à l'appel à candidature lancé par Madame la Ministre du Logement et de l'Egalité des Territoires, Cécile DUFLOT. Il est trop tard pour 2013 et c'est donc en 2014 que la Ville tentera d'obtenir ce label.

Monsieur le Maire considère qu'il est plus honnête de ne pas faire mention de ce terme tant que le label n'a pas été décerné. Pour autant, la Ville conserve la ferme volonté et fera le nécessaire pour obtenir ce label, ce qu'il ne peut toutefois garantir.

Monsieur PÉRICARD revient un instant sur les écoles. Il assure qu'il attendra les conclusions du rapport, mais constate que le rapport mentionne que cette étude aurait déjà été faite.

Monsieur le Maire explique qu'une première étude a été réalisée par la Ville, mais qu'il l'a jugée non satisfaisante. Il rappelle avoir rendu compte au Conseil Municipal de cette étude à l'époque. Cette étude, critiquée, concluait que les places actuelles étaient suffisantes pour accueillir les nouveaux enfants. Il a préféré cependant avoir recours aux services d'une équipe extérieure pour modéliser à partir de différentes hypothèses, ce que les services n'étaient pas en mesure de faire, au regard de leurs

tâches courantes. Une première étude a donc conclu que les équipements existants suffisaient. Devant les doutes émis et le besoin d'une précision plus grande, a été confiée à un cabinet extérieur la tâche de mener une autre étude plus approfondie.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 B 08 - DÉCLASSEMENT PRÉALABLE À LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 529 SISE 9, RUE AMPÈRE**

Madame USQUIN indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 529 d'une contenance de 239 m<sup>2</sup> sise 9, rue Ampère. Cette parcelle comprenant le logement du gardien de l'école Ampère d'une surface de 53,95 m<sup>2</sup>, est issue d'un tènement foncier plus grand qui comportait des logements d'instituteurs. Après division, désaffectation et déclassement, ces derniers ont été cédés à la société DOMNIS (anciennement « *Foyer pour Tous* ») le 10 novembre 2006 pour la création de 3 logements sociaux.

Aujourd'hui, le logement de gardien est libre. Dans la continuité du précédent projet et compte tenu du besoin de création de nouveaux logements et notamment sociaux, il est apparu opportun de céder ce bien à DOMNIS, afin de créer une unité foncière permettant la construction de l'ordre de 6 nouveaux logements sociaux au regard des droits à construction de cette zone.

Il est proposé au Conseil Municipal, de constater la désaffectation du bâtiment, de prononcer son déclassement préalable à sa cession à l'opérateur social DOMNIS au prix de 240 000 € conforme à l'estimation de France Domaine du 24 octobre 2012.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE se demande si cela signifie que le logement actuel du gardien sera rasé, le terrain dans son ensemble permettant ensuite de construire six logements sociaux ou si cela signifie que le logement du gardien sera conservé et que les logements sociaux seront construits autour. Ayant pris acte du fait que ce logement sera bien démoli, Monsieur LÉVÊQUE s'interroge sur la surface de ces six logements.

Monsieur le Maire indique qu'elle n'est pas encore connue, un concours d'architectes étant sur le point d'être organisé.

Monsieur LÉVÊQUE se demande ensuite si la Ville risque de recevoir une demande de DOMNIS pour une exonération de surcharge foncière.

Monsieur le Maire indique qu'il n'en a toujours pas reçu et espère que tel ne sera pas le cas. Reste par ailleurs la question de la garantie d'emprunt, qui se posera vraisemblablement. Malgré cela, Monsieur le Maire veut croire qu'il s'agit d'une bonne opération pour la Ville comme pour DOMNIS.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 B 09 - PROTOCOLE D'ACCORD PRÉALABLE AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA CONFLUENCE**

En introduction à ce point, Monsieur le Maire regrette de n'avoir pu soumettre en Commission le protocole d'accord préalable au contrat de développement territorial de la Confluence. Il explique que ce protocole résulte d'une rencontre entre les principaux protagonistes et le Préfet de Région. Le Député-Maire de Cergy et le Président de la C.A.2.R.S. ont été reçus par le nouveau Préfet de Région, Monsieur DAUBIGNY. Ce n'est que quelques jours avant ce Conseil Municipal qu'il a été demandé d'ajouter ce point à l'ordre du jour, le Préfet de Région ayant l'intention de signer le protocole au début du mois de mai. Monsieur le Maire explique donc avoir été quelque peu pris de vitesse en ce qui concerne la présentation de ce protocole en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle cependant son ambition d'inscrire le territoire dans la dynamique du Grand Paris, afin d'amplifier la dynamique propre de la Ville. Il souligne que, dans ce cadre, il a souhaité construire une intercommunalité ambitieuse et de taille. Le législateur s'inscrit dans cette même perspective, puisqu'il impose désormais des rassemblements de 200 000 habitants minimum. Malheureusement, pour des raisons qu'il qualifie de politiques, Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine n'ont pas souhaité s'unir à la Communauté de Communes en cours de constitution. Le Préfet et le Conseil Municipal en ont pris acte en acceptant une intercommunalité de qualité à 10 membres plutôt que 13. Monsieur le Maire rappelle toutefois avoir indiqué que, dans la mesure où Achères et Saint-Germain-en-Laye partageaient une dynamique commune autour du projet de Port de Confluence, ce qui ne pouvait pas être fait dans le cadre de l'intercommunalité devait être réalisé dans le cadre du futur contrat de développement territorial.

Monsieur le Maire ajoute que ce contrat de développement territorial est le seul dans le territoire du Grand Paris à ne pas être lié à une gare du métro automatique, situation exceptionnelle. L'élaboration de ce contrat avait commencé sans Saint-Germain-en-Laye. Il explique qu'il lui a fallu batailler ferme pendant près de deux ans pour obtenir le statut de ville associée et, devant l'évidence et la pertinence du raisonnement, le Préfet de Région, sceptique au départ, comme les partenaires, qui ne sont pas tous de la même couleur politique, ont fini par accepter l'intégration de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur le Maire considère que ces derniers se sont rendu compte qu'il fallait arrêter de faire de la politique et se montrer réaliste. Il se réjouit donc de voir Saint-Germain-en-Laye devenir partie prenante, pleine et entière, du contrat de développement territorial.

Promulguée le 3 juin 2010, la loi relative au Grand Paris porte la vision du projet de développement et d'aménagement de la métropole francilienne. Pour permettre au nouveau réseau de transports et à ses gares de produire pleinement les effets de développement attendus, une politique d'aménagement de l'espace pensée à l'échelle de la Région, avec des territoires ciblés pour leur potentiel économique, a été mise en place.

Les contrats de développement territorial (C.D.T.) en sont la traduction et constituent le deuxième pilier du Grand Paris : la dynamique créée par l'arrivée du projet de transports est ainsi portée par des projets de développement spécifique, élaborés avec les collectivités locales et l'Etat.

Le C.D.T. est un outil de planification et de programmation dont le contenu est précisé par le décret du 24 juin 2011, prévu à l'article 21 de la loi relative au Grand Paris. Les C.D.T. sont la déclinaison locale des objectifs de mise en œuvre du Grand Paris en matière d'urbanisme, de transports, de déplacements, de lutte contre l'exclusion sociale, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces agricoles et forestiers et des paysages.

À ce jour, 10 territoires de projet ont été identifiés sur lesquels 21 C.D.T. sont en cours de négociation entre les collectivités territoriales et l'État.

Les contrats sont établis entre l'État et les communes ou leurs groupements (EPCI). La région et les départements territorialement concernés peuvent également, à leur demande, être signataires des C.D.T.. Sauf indication spécifique, ils portent sur une durée de quinze ans.

L'article 21 de la loi du 3 juin 2010 désigne le Préfet de région comme l'autorité signataire des C.D.T. représentant l'État.

Le territoire de la Confluence Seine-Oise, regroupant les communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine ainsi que les communautés d'agglomération des 2 Rives de la Seine et de Cergy-Pontoise, constitue à plusieurs titres un territoire stratégique dans le cadre de la mise en œuvre du Grand Paris.

Il est tout d'abord appelé à accueillir un futur grand équipement métropolitain, la plate-forme multimodale Seine Métropole, pièce maîtresse pour le développement de l'axe Seine. Cette plate-forme multimodale concourra au rééquilibrage logistique de l'ouest de la Région Île-de-France et, à une échelle plus locale, irriguera économiquement le territoire des communes situées autour de la Confluence.

Il réaffirme la nécessité de réaliser conjointement un certain nombre d'infrastructures telles que la ligne EOLE, la LNPN (Ligne Nouvelle Paris Normandie), la TGO, l'A104...

Le C.D.T. consolidera également le rôle de ce territoire grâce à son potentiel universitaire, ses capacités de recherche et d'innovation et son tissu de PME.

Le C.D.T. ancrera ainsi la Confluence au cœur des flux régionaux et européens, confortera son potentiel de développement économique et accompagnera l'implantation d'équipements métropolitains.

Un projet de territoire, jugé par l'État comme solide, cohérent et ambitieux, a été établi à partir d'un travail collectif associant les villes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine, les communautés d'agglomération des 2 Rives de la Seine et de Cergy-Pontoise ainsi que les conseils généraux des Yvelines et du Val d'Oise.

Le résultat de ce travail, mis sous forme d'un protocole d'accord préalable à l'élaboration du C.D.T. de la Confluence, représente un engagement collectif, stabilise tout ce qui a pu être acté lors de ce travail commun et fonde des objectifs de développement qui seront le support du C.D.T. qui fixera les conditions de réalisation de ces objectifs et leur programmation dans le temps sur la durée du C.D.T.

Monsieur le Maire précise donc que les élus du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur une déclaration d'intention. Suivra ensuite un contrat plus contraignant.

Le territoire de Saint-Germain-en-Laye contribuera à de nombreux titres à cette ambition par :

- Le projet de port, projeté pour partie sur le territoire communal, qui s'articulera par ailleurs avec le projet de centre d'entraînement du PSG,
- Les apports complémentaires que le pôle économique, d'enseignement notamment universitaire, sportif et culturel saint-germanoïse peut apporter au territoire de la Confluence pour renforcer son positionnement métropolitain.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de C.D.T. comporte une proposition nouvelle et très importante, concernant la création d'un bâtiment d'archives et de réserve pour le Musée de l'archéologie nationale. Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, cette disposition aurait pour énorme avantage de libérer le Château, à l'exception des parties réservées aux expositions muséographiques, et ouvrirait enfin des perspectives en adéquation avec les ambitions affichées depuis des années, c'est-à-dire qu'il serait possible de réaliser des aménagements en vue de l'organisation de visites du Château. Ce projet lui donnerait, selon Monsieur le Maire, une nouvelle vie.

C'est ainsi que ce projet a été intégré au projet de protocole, avec une volonté affirmée. Monsieur le Maire assure que les partenaires du C.D.T., y compris l'Etat, ont jugé ce projet très intéressant.

C'est aussi l'occasion pour la Ville de participer activement, avec l'ensemble des partenaires signataires du présent protocole et du futur C.D.T., à la définition de projets structurants sur le secteur et au confortement de Saint-Germain-en-Laye comme porte d'entrée ouest du Grand Paris. Selon

Monsieur le Maire, en intégrant Saint-Germain-en-Laye à la liste des signataires du C.D.T., c'est l'intercommunalité dans son ensemble qui pourra en bénéficier.

Le projet de C.D.T., une fois établi, fera l'objet d'une évaluation environnementale. Le Conseil Régional d'Île-de-France, les Conseils Généraux concernés, l'Association des Maires d'Île-de-France, Paris Métropole, l'Atelier international du Grand Paris ainsi que l'autorité environnementale seront consultés pour avis.

Après enquête publique, le C.D.T. sera alors signé par le Préfet de Région Île-de-France et par les maires qui y auront été autorisés par délibération des conseils municipaux.

Le projet de C.D.T. fera donc l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye à l'issue de cette procédure et, le cas échéant, du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole d'accord préalable dont la signature par l'ensemble des partenaires est prévue d'ici fin avril 2013.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'avis des commissions, puisqu'elles n'ont pas pu être saisies à temps de ce projet.

Monsieur LÉVÊQUE s'accorde avec Monsieur le Maire pour qualifier cette délibération de particulièrement importante. Elle consiste en effet à valider le statut d'acteur du Contrat de Développement Territorial de la Confluence pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur LÉVÊQUE rappelle qu'un contrat de développement territorial a pour objectif de mettre en œuvre à la fois un développement économique, un développement urbain et un développement social du territoire avec des options stratégiques, en particulier celui desservi par le réseau des transports publics du Grand Paris.

Ces démarches contractuelles, qui placent la Ville dans une perspective à 15 ou 20 ans, engagent l'Etat, les groupements de communes, et donc les communes. Monsieur LÉVÊQUE tient donc à s'arrêter quelques instants sur cette question qui s'avère majeure pour l'avenir de la Commune. Il note que ses remarques porteront sur quelques paradoxes, qu'il estime nécessaire de relever, et viseront à répondre à la question posée, à savoir si l'intégration de Saint-Germain-en-Laye dans ce Contrat de Développement Territorial fait sens.

Monsieur LÉVÊQUE poursuit donc son intervention en relevant quelques paradoxes, qu'il souhaite acter à l'occasion de cette séance historique. La lecture du dossier, dans le cadre de ce que Monsieur LÉVÊQUE nomme une « procédure d'urgence », permet de relever quelques paradoxes, interrogations voire quelques contradictions. Le premier d'entre eux s'applique, selon lui, à Monsieur le Maire lui-même. Il rappelle qu'il y a deux ans, ce dernier lançait une grande opération de réflexion intitulée « Saint-Germain Demain » pour positionner la Ville à un horizon de 20 ans. Les débats étaient ouverts à tous et Monsieur le Maire avait alors déclaré dans l'enceinte municipale que tous ces travaux et réflexions ne sont pas ceux de la majorité municipale, mais bien mis à la disposition de tous les citoyens.

Or, Monsieur LÉVÊQUE constate que, de manière paradoxale, Monsieur le Maire travaille plutôt seul sur ce dossier, reprenant son expression concernant les deux années qu'il lui a consacrées. Ce dossier qui façonne l'avenir de la ville n'a pas fait l'objet d'une seule réunion d'information ou d'un Conseil Municipal restreint pour évoquer cette association. Monsieur LÉVÊQUE le déplore, mais se réjouit de voir son groupe actif et en lien avec d'autres villes.

Le deuxième paradoxe tient à ce que le Contrat de Développement Territorial précise le nombre de logements et de logements sociaux à construire, puisque l'Etat, dans le cadre du Grand Paris, a pour mission d'apporter des solutions au manque criant de logements en région parisienne. Il rappelle que le C.D.T. devra examiner la possibilité de la construction d'au moins 3 030 nouveaux logements par an au sein du territoire, orientation qui ne choque pas Monsieur LÉVÊQUE. Le paradoxe vient pour lui du fait que les objectifs de création de logements dans le territoire sont impossibles à tenir.

Le troisième paradoxe qu'il relève trouve son origine dans le fait que ce contrat repose sur une dimension qu'il qualifie de fluvio-maritime du Grand Paris, confortant la confluence Seine-Oise comme pôle stratégique de l'axe Seine, avec deux chantiers majeurs, à savoir l'ouverture de la Seine à l'Europe du Nord, via le canal Seine-Nord et le port Seine Métropole plate-forme sur Achères et Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur LÉVÊQUE note que ces projets sont à ce jour en redimensionnement et ont été mis entre parenthèses. D'une part, la réalisation d'un canal à grand gabarit long d'environ 100 kilomètres entre Compiègne, dans l'Oise, et le canal Dunkerque-Escaut, avec des plates-formes pour développer des activités logistiques et industrielles doit être revue. Il fait état d'une décision récente de remise à plat du dossier dans ses aspects techniques et d'un arrêt de la procédure de dévolution du contrat de partenariat.

D'autre part, le dossier de port Seine Métropole, même avec les 120 hectares au P.L.U. d'Achères, reste selon Monsieur LÉVÊQUE quelque peu au point mort. Le Port Autonome de Paris n'a pas encore lancé la première tranche de 20 hectares à l'horizon 2018-2020 et se pose encore la question de l'acceptabilité sociale d'une infrastructure portuaire qui peut et reste encore à dimensionner.

Le quatrième paradoxe a trait au fait que le Contrat de Développement Territorial attend et repose beaucoup sur l'État concernant les transports et les transports collectifs. En effet, le contrat territorial se fixe pour objectif de faciliter l'emploi, de fluidifier la mobilité en s'appuyant sur les réseaux de transports publics. Ces enjeux sont considérables, selon Monsieur LÉVÊQUE, qui cite EOLE, la gare Confluence de la liaison Paris-Normandie, le tram-train de la tangentielle ouest, la mise en place accélérée du schéma directeur du RER A, l'amélioration du RER C, le renforcement de nombreuses lignes de transports en commun. Ces chantiers n'ont de sens pour lui qu'avec un schéma de phase contrôlé et contrôlable. Ils sont à son sens fondamentaux et ne sauraient servir d'alibi sur un autre chantier sur lequel son groupe émet quelques réserves concernant l'A104.

Si Monsieur LÉVÊQUE considère en effet normal d'étudier la desserte routière dans un tel schéma, il considère qu'il faudra aussi remettre à plat le tracé existant voire les alternatives et les requalifications possibles en boulevards urbains.

Enfin, Monsieur LÉVÊQUE relève un cinquième et dernier paradoxe, en ceci que le C.D.T. n'est pas en adéquation avec le périmètre de l'intercommunalité à peine née, se refusant à la qualifier de morte-née. Il note que la définition de l'intercommunalité actuelle n'est déjà pas simple et que d'ajouter un C.D.T. dans un autre périmètre rajoute selon lui une couche à l'illisibilité territoriale. Monsieur LÉVÊQUE souligne à ce propos que le C.D.T. ne concerne pas uniquement Poissy, Achères et Conflans. Certes, il ne s'agit pas d'un frein selon lui, mais cela ajoute de la complexité sur le plan de la gouvernance intercommunale.

Venant ensuite à sa question première, portant sur le bien-fondé d'une telle entreprise pour Saint-Germain-en-Laye, Monsieur LÉVÊQUE indique qu'il reconnaît à chacun sa liberté d'appréciation et qu'à ce stade il ne fera part que d'une analyse personnelle. Même avec les réserves et les paradoxes qu'il a relevés, Monsieur LÉVÊQUE considère que Saint-Germain-en-Laye a tout intérêt à ne pas rester à la porte de ce C.D.T. et à en devenir un membre actif. Il lui apparaît sensé de partager des ambitions sur un pôle métropolitain de 420 000 habitants capable d'associer qualité de vie, offre de services, en particulier dans le domaine des loisirs, du tourisme ou du développement économique urbain. Il considère de même que la participation de Saint-Germain-en-Laye au bassin d'emploi tel qu'il est envisagé, dans le domaine des services ou de l'industrie (filiales de mobilité avec Peugeot, Aérospatiale-Thales, technologies numériques SPI Communications, santé avec Clarins, filière BTP et écoconstruction, filière logistique...).

Monsieur LÉVÊQUE ajoute que le fait que Saint-Germain-en-Laye rejoigne le Pôle d'Enseignement Supérieur a un sens. Le campus de Cergy-Pontoise abrite 27 000 étudiants, 7 écoles d'ingénieurs et l'ESSEC et demain peut-être pour Saint-Germain-en-Laye l'Institut d'Études Politiques. Rejoindre ce pôle qui est constitué de 170 000 emplois a un sens. Cela permet de valoriser un atout de proximité entre Ville et campagne pour offrir un cadre de vie de grande qualité. La constitution de ce C.D.T. dans l'optique d'un équilibre emplois-habitat et atténuer le phénomène des banlieues-dortoirs a un sens. Le fait que Saint-Germain-en-Laye influence et participe aux enjeux extraordinaires des

transports collectifs a du sens dans l'optique d'un développement cohérent sur sa propre ville, avec une desserte de qualité.

En conclusion, Monsieur LÉVÊQUE fait savoir qu'il ne donne pas un chèque en blanc à Monsieur le Maire, mais qu'il s'agit de l'ouverture ou de la continuité d'un travail important, même si de nombreux paradoxes existent. Ce C.D.T. est nécessaire pour structurer ce nouveau territoire doté d'un potentiel économique et d'une qualité de vie qui semblent totalement appréciables au service des habitants.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LÉVÊQUE de soutenir la démarche de l'équipe municipale. Il confirme que cette intégration a été tout sauf un long fleuve tranquille. De nombreux interlocuteurs n'étaient pas disposés à laisser rentrer Saint-Germain-en-Laye a priori. Il se réjouit toutefois de cette fin heureuse.

Revenant sur les paradoxes relevés par Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur le Maire rappelle que « Saint-Germain Demain » était une décision de la municipalité de Saint-Germain. C'est par la force de ses arguments que la Ville a été raccrochée à ce protocole, auquel elle n'a pas participé à l'origine, avant d'être associée puis de devenir partenaire. De fait, Monsieur le Maire n'a pu participer à toutes les études.

Concernant le nombre de logements, Monsieur le Maire veut se montrer très prudent, dans la mesure où le flou règne sur ce sujet. Le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye a refusé de voter la première territorialisation de l'offre de logements, puisqu'elle n'était pas en cohérence avec l'intercommunalité. A cela s'ajoutent la loi DUFLOT et la métropole parisienne. C'est vraisemblablement cette dernière, d'après les textes de loi, qui fixera le nombre de logements à réaliser. Ce chiffre risque de s'imposer au C.D.T..

Monsieur le Maire déclare que l'on est dans un brouillard absolu et il estime que, quelque soit le nombre de logements fixés, il sera extrêmement difficile de construire de nouveaux logements à Saint-Germain, invitant ceux qui seraient d'un avis contraire à lui indiquer les centaines d'hectares disponibles nécessaires pour réaliser ces logements.

Concernant les grands équipements, il constate avec tristesse que le gouvernement semble remettre en cause le canal Seine-Nord. S'il n'a pas remis en cause le principe de l'A104, le dossier semble reporté aux calendes grecques, dans l'attente des décisions prises dans le cadre du Schéma National des Infrastructures de Transport.

Enfin, concernant l'absence d'adéquation entre le périmètre du C.D.T. et celui de l'intercommunalité, il souligne qu'il n'en est pas responsable.

Monsieur QUÉMARD félicite d'une part Monsieur le Maire d'avoir été capable d'entrer dans le C.D.T., auquel il était absolument nécessaire de participer. Il s'inquiète quelque peu de ce projet très détaillé, précis et ambitieux, ce qui pose la question de sa crédibilité. Selon Monsieur QUÉMARD, si l'on chiffrait ce projet, on se rendrait compte qu'il est probablement irréalisable. Les premiers signes le démontrent bien selon lui.

D'autre part, Monsieur QUÉMARD note que le texte fait mention du tram-train, mais les plans d'action n'en font pas état. Pour lui, il s'agit d'un mauvais signe. Il demande par conséquent à Monsieur le Maire de faire son possible pour réintégrer ce projet dans la liste des actions.

Enfin, Monsieur QUÉMARD s'interroge de manière quelque peu ironique sur le terme « hinterland du Seine-gateway », terme qu'il qualifie de joli morceau de bravoure.

Monsieur le Maire indique que la première tranche du tram-train est considérée comme acquise. C'est pourquoi il n'est fait mention que de la deuxième tranche.

Monsieur QUÉMARD juge que c'est peu clair dans ce document qui parle de la réalisation de la tangentielle ouest. Toutefois, le plan ne montre pas le crochet autour de Saint-Germain.

Monsieur le Maire note qu'il est fait mention du lancement de la deuxième tranche Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture Achères-ville. La partie qui concerne la ville est considérée comme actée ; l'enquête publique débutera en juin.

Monsieur QUÉMARD espère que ce projet se réalisera bien.

Monsieur le Maire dit comprendre Monsieur QUÉMARD lorsqu'il évoque le caractère douteux du financement de l'intégralité du programme par l'État et les partenaires, mais il souligne qu'il s'agit d'une série d'objectifs que l'État s'engage à réaliser. En revanche, Monsieur le Maire assure ne pas avoir de doutes concernant TGO.

Monsieur QUÉMARD réitère sa question sur l'« hinterland du Seine-gateway ».

Monsieur le Maire s'engage à les lui faire parvenir.

Monsieur PÉRICARD insiste sur le fait que la Ville a rejoint le C.D.T. alors que le projet était déjà bien avancé, ce qui a réduit sa capacité éditoriale. Cependant, il souhaiterait que certaines mentions concernant la Ville soient réécrites, dans un souci de cohérence et d'homogénéité. Par exemple, en page 30, il est fait mention du Centre Hospitalier Intercommunal, alors qu'à la page suivante on évoque le projet de restructuration de sites comme celui de l'hôpital. Pour lui, cela laisse des impressions quelque peu contradictoires, même si cela n'appellerait qu'un simple travail de réécriture.

Au-delà, Monsieur PÉRICARD estime que l'on a quelque peu omis la dimension internationale de la ville, parmi ses points forts. Cet élément fait défaut selon lui et mériterait d'être mis en avant à l'avenir. Il souhaiterait en outre éviter le terme de centralité, car il apparaît à la lecture de ce document que chacune des collectivités membres a vocation à devenir un nouveau centre. Dans la perspective d'une cohérence et de synergies entre collectivités, il faut que certaines abandonnent l'objectif de devenir des centres.

Monsieur le Maire invite à attendre concernant l'hôpital le projet du Conseil de Surveillance, dans la mesure où le statu quo n'apparaît plus possible. Aujourd'hui encore, des négociations ardues se poursuivent. Par ailleurs, il note que la dimension internationale figure bien dans le document, même si elle pourrait être accentuée. Quant au vocable de « centralité », Monsieur le Maire remarque que cette notion très technocratique se retrouve dans tous les discours. Il s'engage dans la mesure du possible à gommer son usage, mais ce terme semble faire plaisir à tous.

Monsieur AUDURIER précise en préambule de son intervention qu'il est tout à fait favorable à la signature de ce protocole. Il tient toutefois à témoigner, puisqu'il lui a été permis d'être associé à certaines des réunions et discussions sur ce dossier, du fait qu'il a fallu démontrer une très grande pugnacité pour passer du stade d'auditeur libre debout au fond de la salle, à un strapontin, avant d'obtenir le droit de s'asseoir à un siège comme les autres. Il le regrette, mais se réjouit de voir que la Ville est parvenue à participer aux travaux.

L'enjeu est en effet selon lui important et historique et tient à la création et à l'émergence d'une conurbation du Grand Ouest allant de Saint-Germain-en-Laye à Cergy-Pontoise, avec l'espoir d'un développement progressif à la faveur des infrastructures mises en place au cours des 20 ou 30 prochaines années. Il insiste toutefois sur la naissance d'une vraie conurbation au travers de ce contrat, raison pour laquelle il était important que Saint-Germain-en-Laye s'y inscrive.

Monsieur AUDURIER relève des aspects positifs dans ce protocole, en ceci que tous les grands projets d'infrastructure et d'équipements y sont mentionnés, qu'il s'agisse de TGO, Galileo, le P.R.E.S., Sciences Po, le C.C.R.A. du Musée d'archéologie nationale ou encore le P.S.G. Tous ces éléments sont mentionnés et actés. Saint-Germain est donc reconnue comme une ville porteuse de projets, ce qui est essentiel vis-à-vis des autres partenaires dans le cadre du C.D.T. comme de l'intercommunalité que Monsieur LÉVÊQUE se refusait à qualifier de mort-née. Si Monsieur AUDURIER reprend ce terme, c'est parce qu'il craint qu'il n'en soit ainsi.

En revanche, Monsieur AUDURIER voudrait mettre en évidence certains points qui, à défaut d'être négatifs, demeurent des points d'interrogation. C'est le cas pour le logement. Pour lui, ce chiffre de

3 000 logements tombe du ciel, sans plus de précision sur la période par exemple, et est inquiétant. Cette question méritera une attention particulière. Pour Monsieur AUDURIER, il n'est pas question que Saint-Germain-en-Laye s'engage sur ce point, la Ville n'en ayant pas les moyens.

Le deuxième défaut de ce document tient, selon lui, à la question touristique. Saint-Germain espère au travers du projet du Musée d'Archéologie Nationale de libérer des espaces au Château, renforçant ainsi l'attrait touristique de la ville, élément essentiel. Cette dimension touristique, qui devrait s'accompagner d'équipements hôteliers, représentera un atout pour la ville à moyen terme. Cet élément mériterait d'être acté de manière plus forte encore pour Monsieur AUDURIER, qui remarque que l'on évoque souvent le tourisme au nord de la Seine et non au sud de celle-ci. La renaissance du Château et du Jardin, grâce aux actions très percutantes et dynamiques du nouveau conservateur, dans le cadre du 400<sup>ème</sup> anniversaire de Le Nôtre, de l'exposition internationale de sculpture, avant que la Ville ne prenne le relais, montre l'existence d'un potentiel touristique important, qu'il faut pouvoir développer.

En conclusion, Monsieur AUDURIER regrette que le texte fasse apparaître un paradoxe très fort, mentionné par Monsieur LÉVÊQUE. Il est écrit : « Ce projet suppose et impose la réalisation urgente et intégrale de l'A104 ». Cet élément est mentionné dans le texte, mais le projet est pour l'instant totalement à l'arrêt. Pour Monsieur AUDURIER, on peut donc douter de la réalisation rapide de certains de ces projets importants.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FRUCHARD.

Monsieur FRUCHARD explique souscrire entièrement aux paradoxes relevés par Monsieur LÉVÊQUE. Il souhaiterait néanmoins faire trois remarques, la première concernant le ton général du document. Le protocole présente chacun des participants, qui se décrivent eux-mêmes, ce qui revêt une importance toute particulière. La deuxième concerne les priorités exprimées, même si ce document ressemble plus à un fourre-tout qu'à une série de projets précis à court terme. La troisième a trait à la suite positive qu'il faudrait donner à cette démarche.

Revenant sur sa première remarque, Monsieur FRUCHARD note que la lecture d'un tel document peut paraître anodine. Son style est élégant, dans l'air du temps, utilisant la novlangue. Il y est fait régulièrement mention de la transition énergétique, d'ère post-Kyoto, de métropole durable, de préservation du cadre de vie et même d'éco-routes, avec une insistante répétition. Monsieur FRUCHARD note que l'on berce ensuite le lecteur en retraçant l'histoire de chaque ville, sa géographie et ses sites touristiques. Selon lui, tous les poncifs du *greenwashing* sont réunis, avec un panégyrique des installations de traitement de l'eau et des ordures, exemples de vertu écologique, alors que ceux qui ont étudié un peu ces dossiers savent qu'il n'en est rien. Le S.I.A.A.P. a en effet écarté la solution de la méthanisation. Chaque année, c'est l'équivalent d'un cube de 100 mètres de côté d'eaux usées qui est rejeté dans la Seine et l'usine d'incinération des ordures ne pratique pas la cogénération. La forêt ne capte qu'une petite portion des rejets de CO<sub>2</sub>. Monsieur FRUCHARD refuse d'aller plus loin dans son exposé, expliquant avoir déjà présenté dans cette enceinte des faits précis sur chacun de ces dossiers.

Monsieur FRUCHARD explique donc que la lecture de ce document l'a irrité dès les premières pages car il lui semble orienté. En effet, ce texte ne propose pas, selon lui, une description factuelle et objective de la réalité. Ce document est chargé de valeurs qui lui sont personnellement désagréables.

Ensuite, Monsieur FRUCHARD note qu'apparaît au niveau des priorités la réelle orientation de ce document. La première des priorités affichée à l'échelle européenne n'est rien de moins que le prolongement de l'A104 sur quelques kilomètres. A son avis, le seul projet qui mériterait d'être qualifié à l'échelle européenne est le canal Seine-Nord, puisqu'il communique avec la Belgique et les Pays-Bas. Indiquer l'A104 comme la première des priorités et parmi les projets européens en fait le choix important de ce document. C'est ce qui ressort de ce document.

Monsieur FRUCHARD juge ridicule d'avoir inscrit cet élément au rang des projets d'intérêt européen, mais estime que cela témoigne d'une conviction forte des rédacteurs sur ce thème. Le second choix marquant ressort du fait que, parmi les priorités régionales, la tangentielle ouest n'apparaît qu'en

troisième position, alors qu'il est prévu qu'elle connecte à terme Saint-Germain, Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Cergy. La priorité à l'échelon régional est donnée aux RER A et C, alors que le réseau en étoile est, pour Monsieur FRUCHARD, un contresens dans ce projet éminemment tangentiel. S'il reconnaît que renforcer ces lignes serait certainement utile pour beaucoup, cette action n'en serait pas moins insuffisante selon lui, dans la mesure où elle conduit à renforcer la centralité de Paris au détriment des pôles naissants dont celui de la Confluence.

Ainsi, Monsieur FRUCHARD considère qu'au niveau des priorités régionales, le premier des projets mentionnés aurait dû être le prolongement de la TGO jusqu'à Cergy, pour un budget beaucoup plus limité que celui de l'A104 ou du canal Seine-Nord.

Monsieur FRUCHARD ajoute souscrire aux réserves émises sur les coûts et les financements, même si cela ne fait pas l'objet d'un protocole. Il juge délirante cette énumération de projets, rappelant que le canal Seine-Nord est aujourd'hui financé à hauteur de 1,4 milliard d'euros, alors que son coût est estimé à 7 milliards d'euros. Ce projet est donc totalement remis en cause. De même, le financement de l'A104 n'est pas assuré.

Quant aux suites à donner à cette démarche, Monsieur FRUCHARD convient du fait que l'enjeu est important. Aussi, il se dit intéressé à poursuivre le débat autour de ce C.D.T., les priorités qui y sont exprimées, les alternatives possibles. Reprenant la proposition de Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD indique que son groupe est prêt à s'impliquer de manière constructive dans le cadre d'une réflexion informelle, comme il a pu le faire dans le cadre de la Lisière Pereire.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur FRUCHARD votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

En conclusion sur ce dossier, Monsieur le Maire note la cohérence de Monsieur FRUCHARD entre son intervention et son vote et l'en félicite. Il juge ce projet important et propose d'attendre maintenant le projet de Contrat de Développement Territorial lui-même.

## **N° DE DOSSIER : 13 B 10 - MESURES POUR L'EMPLOI - MISE EN PLACE DE CONTRATS AIDÉS**

Madame GOMMIER rappelle que dans le contexte économique actuel, le Gouvernement a mis en place de nouvelles mesures destinées à favoriser le retour à l'emploi.

La Ville souhaite renouveler son engagement en faveur de la politique d'accessibilité à l'emploi en ouvrant la possibilité de recruter selon les modalités du Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E.) et des Emplois d'avenir au sein de ses services.

Les Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E.) sont à destination des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Ils peuvent être conclus pour une durée 6 à 24 mois avec un temps de travail hebdomadaire minimum de 20 heures.

Le concours financier de l'État pour ces contrats s'élève à 90% du SMIC plafonné à 26 heures hebdomadaires. Le Conseil Général des Yvelines s'associe au dispositif en complétant l'aide de l'État à hauteur de 50% du coût résiduel. Le coût résiduel de ces emplois pour la Ville s'élèverait à 4 000 € en année pleine.

Les Emplois d'avenir sont à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés. Ils peuvent être conclus pour une durée d'un an renouvelable 2 fois avec un temps de travail hebdomadaire minimum de 35 heures et une obligation de formation diplômante.

L'État finance ces contrats à hauteur de 75% du SMIC pour 35 heures hebdomadaires. Le coût résiduel de ces emplois pour la Ville s'élèverait à 9 800 € en année pleine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ces dispositifs au sein de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat relatives à ces contrats et l'ensemble des documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Devançant d'éventuelles questions, Monsieur le Maire déclare que deux projets de recrutement sont en cours. Le nombre effectif de recrutements sera fonction des disponibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 B 11 - ATTRIBUTION DE BOURSES POUR LES PROJETS JEUNES**

Monsieur PIVERT rappelle qu'une « bourse projets jeunes » est instaurée depuis 1988 par la Ville afin de soutenir des projets élaborés par des jeunes Saint-Germanois âgés de 18 à 27 ans qui souhaitent mettre leur temps et leurs compétences au service d'autrui.

Depuis, la Ville a contribué financièrement à près de 100 projets principalement humanitaires dans des pays en voie de développement et a élargi son soutien en retenant des thématiques plus larges comme la culture, le sport ou le développement durable.

Cette année, les candidats avaient jusqu'au 31 janvier 2013 pour déposer leur dossier de candidature. Un montant maximum de 1 500 € de subvention peut être alloué par projet.

Un jury présidé par Monsieur le Maire – ou son représentant – et composé des membres de la commission « éducation - culture - jeunesse - sports » s'est réuni le 2 avril dernier pour sélectionner des projets parmi ceux réceptionnés.

Il a retenu le projet « d'éco-volontariat pour la protection des tortues » et propose de lui attribuer une bourse de 300 €. Il a également retenu les projets « Madagascar 2013 », « aider Angkor et encore » et « Bulgarie 2013 » et propose de leur attribuer respectivement des bourses de 900 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les bourses proposées par le jury aux 4 projets retenus pour un montant total de 3 000 €.

La Commission « éducation - culture - sports », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 B 12 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - COURTS DE TENNIS DU BEL AIR**

Monsieur PIVERT annonce que dans le cadre d'un contrat confiant à la société TENNIS CHEM INDUSTRIE la rénovation et l'entretien de 5 courts de tennis au Bel Air jusqu'en 2009, la Ville a sollicité l'entreprise en 2008 pour des anomalies constatées sur 4 des 5 courts.

Les opérations de décolmatage ont été mal réalisées sur deux de ces terrains et ont conduit à les rendre totalement impraticables à l'usage du tennis.

Malgré les tentatives de résolution amiable du litige né de cette situation, la Ville s'est vue contrainte de saisir le Tribunal Administratif de Versailles le 16 août 2012 afin de faire reconnaître la responsabilité de la société TENNIS CHEM INDUSTRIE.

La Ville réclame la condamnation à lui verser la somme de 31 827,36 € correspondant à la valeur des courts dégradés après prise en compte de leur vétusté et 10 000 € au titre des troubles de jouissance. Dans le cadre de sa défense contentieuse, la société TENNIS CHEM INDUSTRIE a admis sa responsabilité. La Ville a donc initié de nouvelles négociations afin de mettre plus rapidement un terme à ce contentieux.

Un accord a été trouvé avec la société qui, en contrepartie d'un désistement d'action, accepte d'allouer à la Ville la somme réclamée au titre de la dégradation des terrains soit 31 827,36 € ainsi que 2 000 € pour troubles de jouissance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de cette transaction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole qui s'y rattache et à se désister en conséquence de l'action contentieuse de la Ville.

La Commission « éducation - culture - sports », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 B 13 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2012, a voté le budget primitif 2013 sur la base d'une stabilité des taux d'imposition des taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2013 les taux votés en 2012.

Monsieur SOLIGNAC rappelle par ailleurs que les taux avaient connu une augmentation deux ans plus tôt. De fait, sur l'ensemble de la mandature, les taux ont progressé de 4,5 %, alors qu'ils étaient restés stables au cours de la mandature précédente. Ce chiffre de 4,5 % est à mettre en rapport avec la moyenne nationale de + 7,5 % (chiffre n'intégrant pas l'année 2013). Il note que certaines communes sont allées bien au-delà des 7,5 %, comme Paris et Nice.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2013 :

- le taux des taxes directes locales, soit :
  - taxe d'habitation : 18,57 %,
  - foncier bâti : 9,97 %,
  - foncier non bâti : 41,03 %,
  - cotisation foncière des entreprises : 17,58 %,
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui diminue de 4,33 % à 4,26%.

Au sujet de la taxe sur le foncier non bâti, Monsieur SOLIGNAC reconnaît qu'il s'agit d'un taux relativement élevé, mais qui représente un très faible montant au total. En termes de répartition, il explique que la part départementale a été intégrée au niveau de la taxe d'habitation. Celle-ci représente 60 % des recettes, contre 28,5 % pour la taxe sur le foncier bâti, 0,1 % pour le foncier non bâti et 11,4 % pour la C.F.E. Le montant total de ces taxes approche 27 millions d'euros.

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la diminution limitée du taux représente 50 000 euros environ pour le budget de la Commune (soit 1,6 % du produit total de la taxe). Cette baisse s'explique par le recul du coût des bacs de ramassage et un accroissement des bases légèrement supérieur à ce qui avait été estimé.

Les Commissions « affaires financières », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports », ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur QUÉMARD relève que l'équipe municipale propose une délibération sur les taux en cohérence avec le vote du budget. Si ces taux sont stabilisés, ils entérinent la hausse de 4,5 % des impôts locaux proposée par la majorité à l'occasion du budget 2011. Monsieur QUÉMARD rappelle qu'à l'époque son groupe s'était opposé à cette hausse, considérant qu'elle n'était ni utile ni pertinente, car pesant sur le pouvoir d'achat des ménages. Or, il constate que, depuis deux ans, la situation s'est très fortement dégradée de ce point de vue. En effet, selon *la Lettre de l'Expansion* en date du 29 mars, le pouvoir d'achat des ménages a reculé de 0,4 % en 2012 et de 0,8 % au dernier trimestre, cette contraction s'expliquant par la stagnation de la base salariale, mais surtout par le matraquage fiscal et des impôts, qui ont progressé de 7 % au dernier trimestre après +4 % au troisième trimestre. Monsieur QUÉMARD compare cette augmentation à la fable de Jean de La Fontaine « La Poule aux œufs d'or » que l'on s'acharne à essayer d'étrangler.

L'augmentation de l'impôt sur le revenu et de l'I.S.F. a ponctionné les ménages ainsi que les cotisations à la charge des salariés, dont le poids s'est accru au quatrième trimestre (+2 % après +0,7 % au troisième trimestre). De fait, les Français ont réduit leur taux d'épargne pour maintenir leur niveau de vie. Dans ce contexte difficile, Monsieur QUÉMARD propose de ne pas ajouter de pression complémentaire en proposant toujours plus d'impôts, malgré les marges de manœuvre de la Commune qui se réduisent dangereusement (transferts de l'Etat vers les collectivités en hausse, baisse des dotations de l'Etat, baisse probable des recettes des droits de mutation, etc.). C'est pour cette raison que le groupe de Monsieur QUÉMARD soutiendra ce maintien des taux, tout en exprimant un souhait impérieux de mise en place d'une politique exemplaire en matière de dépenses communales. Pour lui, il est temps de montrer l'exemple, au travers d'actions concrètes (maîtrise continue de la masse salariale, politique d'investissement ambitieuse mais raisonnée privilégiant les investissements qui réduisent les dépenses de fonctionnement et qui rationalisent le parc immobilier de la Commune, par exemple). Le critère de sélection d'un investissement ne doit pas, pour Monsieur QUÉMARD, être le taux de subvention mais bien son efficacité et sa rentabilité car c'est toujours le contribuable qui finit par payer.

La rentabilité ne doit pas être un gros mot dans une collectivité territoriale. Monsieur QUÉMARD se demande si la Ville est allée au bout des économies possibles. Il propose de rentabiliser les équipements collectifs, de maîtriser le coût des programmes, d'éviter les dérives, de revoir les travaux qui pourraient être perçus comme des travaux de confort et d'auditer les dépenses de communication et de réception.

Monsieur QUÉMARD relève qu'il ne s'agit pas d'un message nouveau de la part de son groupe. Toutefois, il juge la portée du message encore plus forte aujourd'hui. Malheureusement, estime-t-il, l'heure est à la modestie et à la rationalisation, alors que Monsieur le Maire tient là l'occasion d'une action courageuse de rationalisation et d'amélioration de l'efficacité des collectivités territoriales. Monsieur QUÉMARD annonce qu'il soutiendra une telle action, car il n'est pas possible de relâcher ses efforts en pleine crise.

Monsieur le Maire déclare partager les propos de Monsieur QUÉMARD, à l'exception de deux points soulevés dans son intervention. Il estime qu'il n'aurait pas dû rappeler ses propos concernant l'augmentation des impôts de 4,5 %. Déclarant ne pas vivre lui dans le monde des Bisounours, Monsieur le Maire note que lorsque l'on crée 80 places de crèche en même temps que disparaît le principal contribuable de la Ville, à savoir le S.I.A.A.P., il n'est pas possible d'éviter la hausse. Seule une collectivité mal gérée dispose de marges de manœuvre qui lui permettent d'absorber de tels événements. Les collectivités bien gérées ne disposent pas de marges de manœuvre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait valoir qu'il n'a pas attendu ce jour, contrairement à Monsieur QUÉMARD, pour prôner une action sur les dépenses. Il assure que depuis son entrée de fonction, l'équipe a fait ce que prône Monsieur QUÉMARD, sur un ton que Monsieur le Maire juge quelque peu professoral. Toutefois, il se réjouit de cet accord sur le fond, même si cette action sur les dépenses est une constante dans l'action de l'équipe municipale. Il répète n'avoir pas attendu ce jour pour agir et souligne avoir présenté pour 2013 un budget en diminution, alors même que l'opposition propose sans cesse des dépenses nouvelles. Ces actions nouvelles, qui feraient pourtant plaisir à tous, ont un coût. Chacun devra s'accorder sur le fait qu'il va falloir y renoncer.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération, estimant qu'il faut un certain courage pour voter contre.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÉQUE et Monsieur FRUCHARD votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 B 14 - DÉMATÉRIALISATION DES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LA TRÉSORERIE PRINCIPALE**

Monsieur SOLIGNAC précise que la Ville et la Trésorerie Principale de Saint-Germain-en-Laye échangent quotidiennement des documents permettant de mettre en exécution le budget de la Ville.

Ces opérations nécessitent la production d'une quantité importante de papier sous forme de titres, de mandats et de bordereaux. L'ensemble des marchés publics signés par la Ville sont également transmis à la Trésorerie ainsi que tous les documents justificatifs permettant au Trésorier d'effectuer les opérations de contrôles réglementaires des finances locales.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met gratuitement à disposition une plateforme de dématérialisation de ces échanges entre les Villes et les Trésoreries Principales.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, la Ville est en cours d'acquisition d'un logiciel de dématérialisation de l'ensemble des ses documents budgétaires et comptables.

La dématérialisation des échanges entre la Ville et la Trésorerie Principale s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Environnement grâce aux diminutions significatives de consommation de papier et de carburant qui sont attendues. Elle s'inscrit également dans la volonté d'accélérer et de fluidifier les échanges entre les deux institutions et de valoriser les fonctions d'analyse et de contrôle à celles de saisie.

Une convention de partenariat entre la Ville et la Trésorerie Principale doit fixer les nouvelles modalités de travail entre les deux institutions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville et la Trésorerie Principale de Saint-Germain-en-Laye
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 B 15 - VIDÉO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur PIVERT signale que depuis 2003, la Ville a déployé un dispositif de vidéo-protection urbaine composé de 21 caméras analogiques.

Lors de la dernière réunion du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), le Commissaire divisionnaire de Saint-Germain-en-Laye a souligné l'importance et les avantages tirés de la vidéo-protection pour dissuader et élucider les faits d'atteintes aux biens et à l'intégrité physique des personnes.

Les progrès de la technologie numérique de ces dernières années permettent d'obtenir une meilleure qualité d'image et d'améliorer sensiblement l'ergonomie des outils de contrôle.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins, la Ville envisage de renouveler son parc de caméras et son poste de contrôle au profit d'un matériel entièrement numérique. Elle prévoit également d'élargir la couverture du dispositif par l'acquisition de 10 à 15 caméras supplémentaires.

Véritable appui opérationnel, cet outil viendra parfaire les moyens d'action mis à disposition des policiers municipaux pour assurer une meilleure prévention et une plus grande proximité avec la population.

L'État, à travers le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), participe au financement de la modernisation et l'extension des systèmes de vidéo-protection.

La première tranche des travaux est inscrite au budget prévisionnel pour 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour la modernisation et l'extension du système de vidéo-protection.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire précise que le système a pour une large part près de 10 ans et arrive à bout de souffle. Il est donc temps de le moderniser et d'intégrer les évolutions technologiques liées à la numérisation. Monsieur le Maire estime que ce ne sont pas quinze caméras supplémentaires qui seront achetées mais plutôt une dizaine. Suite à l'opération d'ouverture de la Passerelle 24 heures sur 24, il explique que les premiers résultats sont bons, mais il sera certainement nécessaire de la sécuriser. Pour cela, il ne faudra pas moins de quatre caméras. Deux autres sont destinées au nouvel aménagement de la dalle du Bel-Air. Ces deux opérations à elles seules nécessiteront donc six caméras sur la dizaine envisagée.

Monsieur PÉRICARD rappelle que, lors du dernier C.L.S.P.D., Monsieur le Maire avait évoqué une réflexion en cours autour de la vidéo-verbalisation. Il se demande si la rénovation du parc de caméras constitue la première étape dans cette direction.

Monsieur le Maire répond que tel n'est pas le cas. Cependant, des évolutions obligeront les collectivités à adopter le PV électronique et, quelques années plus tard, la vidéo-verbalisation.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE et Monsieur FRUCHARD, votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 B 16 - POINT D'ACCÈS AU DROIT - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur PIVERT rappelle que de nombreuses associations délivrent des conseils en matière juridique et administrative aux personnes qui en font la demande. Elles proposent également d'apporter leur médiation lors de conciliations.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye participe à ces actions en soutenant ces associations et leur mettant à disposition des locaux au Centre Administratif.

Face à l'augmentation constante des demandes et à la nécessité pour les Saint-Germanoises de continuer à disposer d'un conseil de qualité et de proximité, la Ville a décidé d'ouvrir un « Point d'Accès au Droit » (P.A.D.) dans l'immeuble *sis*, 34 rue Bonnenfant.

À compter du 30 avril 2013, ce lieu unique et identifiable par tous, permettra un accueil pluridisciplinaire de qualité, gratuit, permanent et garantissant la confidentialité des échanges ainsi qu'un nombre de permanences élargi.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), dans le cadre de son orientation « accès au droit », participe aux frais de fonctionnement de ces structures jusqu'à hauteur de 50% des montants engagés par la Ville.

La Ville rappelle également que les associations intervenant dans le cadre d'un P.A.D. sont éligibles à des subventions de fonctionnement auprès du Conseil Départemental pour l'Accès au Droit (C.D.A.D.).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour le fonctionnement du P.A.D. de Saint-Germain-en-Laye ainsi que toute autre subvention de fonctionnement ou d'investissement relative à cette structure.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que le P.A.D. sera inauguré le 25 avril à 18 heures 30. Il s'agit pour lui d'un pari qu'il espère gagnant. Cependant, tout laisse à penser que le P.A.D. rencontrera un certain succès.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 B 17 - ESPACE JEUNES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Monsieur PIVERT rappelle que l'Espace jeunes est une structure municipale qui permet de renforcer la cohésion sociale et l'intégration des jeunes Saint-Germanoises âgés de 16 à 30 ans.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) finance les actions de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs.

La circulaire du 31 octobre 2012 définit les orientations de la politique de prévention de la délinquance qui guident l'emploi des crédits de ce fonds pour l'année 2013.

L'Espace jeunes de Saint-Germain-en-Laye, en partenariat étroit avec l'association de prévention spécialisée « *Les Vernes* », propose pour 2013 une action intitulée « *Football, du quartier à l'international* » éligible à ce fonds.

L'opération s'adresse à treize jeunes âgés de 16 à 19 ans, issus du même quartier et rencontrant diverses difficultés de socialisation, d'intégration et de cohésion. Elle consiste, en amont, à mettre en place des activités favorisant la cohésion du groupe par l'organisation de sessions d'entraînement, une rencontre inter-villes et surtout la participation à un tournoi international de football en Espagne. Cette action se déroule de janvier à juillet 2013.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 11 599 € auquel participent les familles à hauteur de 2 081 €, l'association « *Les Vernes* » à hauteur de 3 000 €. La Ville prend à sa charge le solde de 6 518 €, éligible au titre du F.I.P.D. pour l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du F.I.P.D. au titre de l'année 2013.

Les Commissions « affaires financières », et « éducation - culture - sports », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire remercie les élus pour leur patience et leur souhaite une bonne fin de soirée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

**Le secrétaire de séance,**

**Fabrice RAVEL**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Ravel', is written over the printed name 'Fabrice RAVEL'.